



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 30 juin 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 20 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 3 - Procurations : 3 – Absents : 7

Heure de début : 18h30 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 PRESENTS (dont 3 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. FUCHOT - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. BRET - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. MAINIER, MME STIVALA, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ ; MME THIEBAUD à MME STIVALA

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULOT : M. CHARBONNIER – BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHERE : M. GIRARD - PENNESIERES : M. BRIOTTET – RIOZ : M. GUIBOURG, MME FILIATRE - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25063016Dbis

Objet : Aide aux logements locatifs sociaux Habitat 70 au Noirfond - 4ème et 5ème tranche à Rioz

Cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet transmise le 01/07/2025.

L'opérateur Habitat 70, propriétaire de la parcelle cadastrée ZK N° 80 d'une surface de 85.247 m² lieu-dit « Au Noirfond », propose la poursuite de l'aménagement de cette emprise foncière en 7 tranches de travaux.

Le phasage proposé permet de lisser une production de 136 logements locatifs sur une durée de 7 années, soit environ 20 logements par an.

En position dominante de ce coteau, une production de 18 parcelles en accession libre à la propriété accompagnera cet ensemble locatif.

Autant que nécessaire, ce phasage pourra être ajusté afin que la programmation soit bien en adéquation avec le budget des co-financeurs.

Pour rappel, les tranches 1, 2 et 3 ont déjà fait l'objet d'une validation par le Conseil communautaire :

- Délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 : tranche 1 - 20 logements
- Délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2023 : tranche 2 - 15 logements
- Délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2024 : tranche 3 - 25 logements

Habitat 70 propose l'engagement de deux nouvelles tranches inscrites de travaux pour un total de 38 logements locatifs et 4 parcelles, soit :

- Tranche 4 : 15 logements collectifs locatifs (1 immeuble de 15 logements), 4 logements individuels locatifs et 2 parcelles en accession libre ;
- Tranche 5 : 15 logements collectifs locatifs (1 immeuble de 15 logements), 4 logements individuels locatifs et 2 parcelles en accession libre ;

Le calendrier global pour la réalisation de l'opération projetée par Habitat 70 est le suivant :

- Tranches 1 à 3 : 2028-2030 (60 logements)
- Tranches 4 à 5 : 2031-2034 (38 logements)

Ce calendrier est conforme aux conditions d'agrément avec un achèvement autorisé de la tranche 5 en 2034.

Le cofinancement des collectivités est sollicité pour la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions relatives ci-après,

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 28 mars 2022, définissant la politique du Conseil Départemental de la Haute-Saône en matière de logement et adoptant les modalités d'application de cette politique ; soit pour cette opération, une aide de production de logements locatifs par les bailleurs sociaux à hauteur de 266 000 € (38 x 7 000 €)

- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Riolois du 30 juin 2022 actant l'évolution des aides en faveur de la production de logements à loyer social, et considérant que cette intervention est conditionnée par un cofinancement à hauteur de 114 000 € (38 x 3.000 €) réparti entre la commune de Rioz pour 57 000 € (38 x 1.500 €) et la Communauté de Communes du Pays Riolois pour 57 000 € (38 x 1.500 €) ; ainsi, la communauté de communes devra apporter une

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

subvention décomposée comme suit : 28 500 € pour les 19 logements de la tranche 4, et 28 500€ pour les 19 logements de la tranche 5.

- Considérant ce nouveau projet de construction de 38 logements collectifs sociaux « Au Noirfond » sur la Commune de RIOZ,

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide :

- **De cofinancer cette opération par l'octroi d'une subvention de 57 000 €** au total (38 x 1.500 €/logt), déclinée ainsi (28 500€ pour la tranche 4 [19 x 1500 €/lgt] et 28 500 € pour la tranche 5 [19 x 1500 €/logt]) selon le principe voté par le Conseil Communautaire en lien avec la délibération du Conseil Départemental du 28 mars 2022 fixant l'évolution de la politique départementale en faveur de la production de logements à loyer social. Le versement de cette subvention interviendra au plus tôt au démarrage des travaux sur l'exercice budgétaire de 2029.

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention quadripartite fixant les engagements financiers de chaque collectivité dans le cadre du contrat territorial PACT 2019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0 - contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

